

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 10 mars 2021.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue par visioconférence le mercredi 10 mars 2021 à compter de 19h30.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Daniel Carrier (Saint-Noël)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Pierre D'Amours (Amqui)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. André Fournier (Causapscal)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Jérémie Gagnon (Sainte-Irène)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

ainsi que (comme 2<sup>e</sup> représentant) : M. Normand Boulianne (représentant Amqui)  
M. Denis Viel (représentant Causapscal)  
Mme Marie Élément (représentante Sayabec)x

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absences : Aucune

Personnes-ressources présentes :

Mme Nathalie Lévesque, directrice du service de génie municipal  
M. Steve Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier  
M. Stéphane Pineault, directeur par intérim du service de développement  
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **Résolution CM 2021-042 concernant la constatation du quorum et l'enregistrement et la diffusion des séances publiques de la MRC dans le contexte de la COVID-19**

Considérant le maintien de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la COVID-19 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil de la MRC et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

Considérant que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances en rendant publiques les séances de la MRC de La Matapédia en faisant connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

Considérant qu'en regard de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, les séances publiques de la MRC de La Matapédia tenues par visioconférence seront enregistrées et diffusées dès que possible sur le site Internet de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gino Canuel, il est unanimement résolu :

1. Que le quorum soit constaté ;
2. Que le conseil de la MRC accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence et ;
3. Que la présente séance soit enregistrée et diffusée dès que possible sur le site Internet de la MRC.

Adoptée.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution CM 2021-043 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mars 2021**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2021 – Adoption
4. Communication du service de développement
  - 4.1. Autorisation de signature de la convention Accès entreprise Québec
  - 4.2. Plan régional d'attractivité – Adoption
  - 4.3. Bilan 2020 du Fonds Régions et ruralité – Adoption
  - 4.4. Avenant 5 PAUPME-AERAM
5. Communication du service de génie municipal
  - 5.1. Approbation de la programmation de la TECQ 2019-2023
  - 5.2. Mandat d'appel d'offres de services professionnels pour le contrôle des sols et matériaux pour les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout 2021
6. Greffe et communications
  - 6.1. Règlement numéro 2021-04 modifiant le règlement numéro 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2021
  - 6.2. Projet de règlement no 2021-05 relatif aux règles de régie interne et de procédures des séances et rencontres de travail du conseil de la MRC et du comité administratif – Dépôt, présentation et avis de motion
  - 6.3. Établissement du taux d'intérêt sur les comptes passés dus – Abrogation de la résolution CM 2020-114
  - 6.4. Mise à jour de la politique de communication – Adoption
7. Parc régional de Val-d'Irène – Vente de terrains – Rue de la Congère
  - 7.1. Vente du lot 6 360 476
  - 7.2. Vente du lot 6 360 470
8. Programme de soutien aux municipalités 2020-2021 – Contribution financière de la MRC de La Matapédia - Travail de rue
9. Renouvellement de l'entente de récupération des meubles et des électroménagers
10. Rapport d'activité du trésorier des activités reliées au chapitre XIII de la LERM pour l'année se terminant le 31 décembre 2020
11. Nomination de M. Steve Ouellet à titre d'administrateur à la Société d'énergies renouvelables de La Matapédia (9293-3423 Québec Inc.)
12. Projet de résolution – Assurances habitation VS casernes
13. Correspondance
14. Période de questions de l'assistance
15. Autres sujets
  - 15.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 7 avril 2021 à 19h30
  - 15.2. Financement d'emprunt – Règlements no 2010-04 et no 2020-06
16. Levée de la séance

Adoptée.

### **3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2021 - ADOPTION**

#### **Résolution CM 2021-044                    concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2021**

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Georges Guénard, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2021. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Adoptée.

### **4. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT**

#### **4.1 Autorisation de signature de la convention Accès entreprise Québec**

#### **Résolution CM 2021-045                    concernant l'autorisation de signature de la convention d'aide financière Accès Entreprise Québec**

Considérant            que le gouvernement du Québec vise à mieux soutenir les entreprises pour stimuler les investissements privés en répondant aux réels besoins des entrepreneurs ;

Considérant            que le gouvernement du Québec a annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec afin, entre autres, de doter les MRC de l'équivalent d'au moins deux (2) ressources supplémentaires à temps plein, lesquelles permettront de nouveaux investissements par les MRC (humains et financiers) pour accompagner stratégiquement les entreprises ;

Considérant            que l'entente prévoit une somme maximale de 900 000 \$, alors que l'entente prendra fin au 31 mars 2025, et que les sommes doivent être utilisées exclusivement en lien avec l'embauche de ressources et avec les dépenses admissibles dans l'entente ;

Considérant            que l'entente précise qu'il faut mettre en place un comité avisier et produire un plan d'intervention et d'affectation des ressources dans un délai maximal de trois (3) mois après la signature de la convention.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Martin Carrier, il est unanimement résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia la convention d'aide financière et tout autre document en lien avec cette entente.

Adoptée.

#### 4.2 Plan régional d'attractivité – Adoption

##### **Résolution CM 2021-046** concernant l'adoption du Plan régional d'attractivité de La Matapédia 2020-2022

- Considérant que la MRC connaît une situation démographique précaire ;
- Considérant que l'indice de vitalité économique de la MRC est de -11,8320, selon le dernier classement des MRC 2002-2014 et 2016 de l'Institut de la statistique du Québec (mis à jour le 19 décembre 2018) ;
- Considérant que la MRC a adopté le 18 janvier 2017 un premier Plan régional d'attractivité 2018-2020 ;
- Considérant que divers partenaires et intervenants sociaux-économiques de La Matapédia ont été consultés et ont collaboré aux travaux de renouvellement du plan régional d'attractivité 2020-2022 ;
- Considérant que le Plan régional d'attractivité de la MRC de La Matapédia 2020-2022 pourra être bonifié par l'ajout d'actions concertées en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles ;
- Considérant que le comité de développement de la MRC, qui agit comme comité aviseur, a donné son aval au plan régional d'attractivité 2020-2022 pour qu'il soit adopté par le conseil de la MRC ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia manifeste sa volonté et son engagement afin que l'accueil et l'enracinement de nouveaux arrivants deviennent des facteurs de prospérité et de vitalité de son territoire ;
- Considérant que le Plan régional d'attractivité 2020-2022 cadre dans les objectifs de la Politique régionale familiale et de l'Écoterritoire habité de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu d'adopter le *Plan régional d'attractivité de La Matapédia 2020-2022*.

Adoptée.

#### 4.3 Bilan 2020 du Fonds Régions et ruralité – Adoption

##### **Résolution CM 2021-047** concernant l'adoption du rapport d'activité du FRR 2020

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Marlène Landry, il est unanimement résolu d'adopter le rapport d'activité du Fonds régions et ruralité de la MRC de La Matapédia couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020 et déposer ce dernier sur le site web de la MRC.

Adoptée.

#### 4.4 Avenant 5 PAUPME-AERAM

##### **Résolution CM 2021-048** concernant l'avenant 5 au contrat de prêt pour le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est unanimement résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia, l'avenant 5 au contrat de prêt pour le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

Adoptée.

### 5. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

#### 5.1 Approbation de la programmation de la TECQ 2019-2023

##### **Résolution CM 2021-049** concernant l'approbation de la programmation de la TECQ 2019-2023 pour les TNO (version n°1)

- Considérant que la MRC a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023 ;
- Considérant que la MRC doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Paul Lepage, il est unanimement résolu que :

1. La MRC s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
2. La MRC s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré

ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

3. La MRC approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
4. La MRC s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
5. La MRC s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
6. La MRC atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-joint reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles ;
7. La MRC autorise M. Steve Ouellet, directeur général, à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs au dépôt de la programmation.

Adoptée.

## **5.2 Mandat d'appel d'offres de services professionnels pour le contrôle des sols et matériaux pour les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout 2021**

### **Résolution CM 2021-050                    concernant un mandat d'appel d'offres de services professionnels pour le contrôle des sols et matériaux pour les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout 2021**

Considérant            qu'il est nécessaire d'effectuer le contrôle des sols et des matériaux pour des projets de voirie et de pose de conduites ;

Considérant            que nous prévoyons avoir recours au moins à deux (2) techniciens à temps plein pour effectuer le suivi des travaux sous la responsabilité du service de génie municipal cet été ;

Considérant            que les honoraires de laboratoire seront refacturés aux municipalités en fonction des heures réellement effectuées dans chaque projet.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu de mandater le service du génie municipal afin qu'il prépare un devis de services professionnels pour les services d'un laboratoire de sols et de contrôle des matériaux pour les projets de l'été 2021.

Adoptée.

## **6. GREFFE ET COMMUNICATIONS**

### **6.1 Règlement numéro 2021-04 modifiant le règlement numéro 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2021**

#### **Résolution CM 2021-051                    concernant l'adoption du règlement numéro 2021-04 modifiant le règlement 2020-10 concernant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2021**

Considérant            que le conseil de la MRC a adopté le règlement numéro 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2021 ;

Considérant            que le tableau de l'annexe B (sécurité incendie) comporte une erreur sur le crédit à appliquer aux quotes-parts des municipalités concernant le fonctionnement du service incendie en provenance des parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent ;

Considérant            qu'il y a lieu de modifier ledit règlement par le remplacement de l'annexe B par une annexe corrigée.

En conséquence, sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Martin Carrier, il est unanimement résolu que le règlement no 2021-04 modifiant le règlement 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2021 soit adopté.

Adoptée.

**6.2 Projet de règlement no 2021-05 relatif aux règles de régie interne et de procédures des séances et rencontres de travail du conseil de la MRC et du comité administratif – Dépôt, présentation et avis de motion**

**Avis de motion CM 2021-052** concernant le règlement numéro 2021-05 relatif aux règles de régie interne et de procédures des séances et rencontre de travail du conseil de la MRC et du comité administratif

Avis de motion est donné par M. Marcel Belzile voulant qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC, soit adopté le règlement numéro 2021-05 relatif aux règles de régie interne et de procédures des séances et rencontres de travail du conseil de la MRC et du comité administratif.

Mention est faite au procès-verbal du dépôt et de la présentation dudit règlement.

**6.3 Établissement du taux d'intérêt sur les comptes passés dus – Abrogation de la résolution CM 2020-114**

**Résolution CM 2021-053** concernant l'établissement du taux d'intérêt pour les comptes passés dus

Considérant que l'article 11.8 du règlement numéro 2021-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes pour l'exercice financier 2021 stipule que le taux d'intérêt de tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia est établi par résolution du comité administratif ;

Considérant le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro CM 2020-114 pour établir ce taux ;

Considérant que pour régulariser cette situation, une résolution a été adoptée par le comité administratif à sa séance ordinaire du 3 mars 2021 (résolution CA 2021-044) et que conseil de la MRC doit adopter une résolution afin d'abroger la résolution numéro CM 2020-114.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est unanimement résolu d'abroger la résolution numéro CM 2020-114.

Adoptée.

**6.4 Mise à jour de la politique de communication – Adoption**

**Résolution CM 2021-054** concernant l'adoption de la mise à jour de la politique de communication de la MRC de La Matapédia

Considérant que la MRC de La Matapédia dispose d'une politique de communication depuis 2016 ;

Considérant que ladite politique de communication nécessite une mise à jour ;

Considérant que le comité communication de la MRC a procédé à une analyse de la politique de communication de la MRC et qu'il soumet ses recommandations au conseil de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Gino Canuel, il est unanimement résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte la mise à jour de la politique de communication telle que recommandé par le comité communication de la MRC.

Adoptée.

**7. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE – VENTE DE TERRAINS – RUE DE LA CONGÈRE**

**7.1 Vente du lot 6 360 476**

**Résolution CM 2021-055** concernant la vente du lot 6 360 476, cadastre du Québec, rue de la Congère Parc régional de Val-d'Irène

Sur une proposition de M. Jérémie Gagnon, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser la vente du lot 6 360 476, cadastre du Québec, situé sur la rue de la Congère dans le Parc régional de Val-d'Irène à M. Jean-Sébastien Beaulieu et Mesdames Vicky Coulombe et Marie-Christine Coulombe ; le prix de vente est de 23 000 \$, plus taxes. La vente est conditionnelle aux dispositions particulières suivantes :
  - L'acheteur devra terminer ou faire terminer les travaux de construction d'une habitation sur le terrain de manière qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière dans un délai de trente-six (36) mois suivant la signature du contrat d'achat ;
  - A défaut par l'acheteur de terminer les travaux dans le délai prévu, il s'engage à signer, sur demande et en faveur du vendeur, un acte de rétrocession ayant pour objet le terrain vendu, moyennant le remboursement par le vendeur d'une somme équivalente à cinquante pour cent (50 %) du prix payé pour le terrain. Dans cette éventualité, toutes les améliorations faites au terrain seront conservées par le vendeur à titre de dommages liquidés ;
  - L'acheteur s'engage à ne pas revendre le terrain avant qu'une habitation y ait été érigée et qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière ;

- L'acheteur assume tous les frais de transaction incluant les taxes applicables, le coût des permis et des services de téléphonie et de télécommunication ;
  - L'acheteur s'engage à signer toute servitude requise par Hydro-Québec et/ou Telus pour la construction d'une ligne électrique et téléphonique publique, ainsi que, s'il y a lieu toute autre servitude ;
  - L'acheteur reconnaît que la construction sur ce terrain est assujettie aux règlements municipaux de Sainte-Idrène concernant entre autres l'urbanisme (zonage, construction, PIIA, etc.), l'installation des entrées, l'abattage des arbres, etc. ;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Steve Ouellet, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à cette cession.

Adoptée.

## **7.2 Vente du lot 6 360 470**

### **Résolution CM 2021-056                    concernant la vente du lot 6 360 470, cadastre du Québec, rue de la Congère Parc régional de Val-d'Irène**

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Georges Guénard, il est unanimement résolu :

1. D'abroger la résolution numéro CM 2021-036 ;
2. D'autoriser la vente du lot 6 360 470, cadastre du Québec, situé sur la rue de la Congère dans le Parc régional de Val-d'Irène à Mme Kathleen Veilleux ; le prix de vente est de 29 000 \$, plus taxes. La vente est conditionnelle aux dispositions particulières suivantes :
  - L'acheteur devra terminer ou faire terminer les travaux de construction d'une habitation sur le terrain de manière qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière dans un délai de trente-six (36) mois suivant la signature du contrat d'achat ;
  - A défaut par l'acheteur de terminer les travaux dans le délai prévu, il s'engage à signer, sur demande et en faveur du vendeur, un acte de rétrocession ayant pour objet le terrain vendu, moyennant le remboursement par le vendeur d'une somme équivalente à cinquante pour cent (50 %) du prix payé pour le terrain. Dans cette éventualité, toutes les améliorations faites au terrain seront conservées par le vendeur à titre de dommages liquidés ;
  - L'acheteur s'engage à ne pas revendre le terrain avant qu'une habitation y ait été érigée et qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière ;
  - L'acheteur assume tous les frais de transaction incluant les taxes applicables, le coût des permis et des services de téléphonie et de télécommunication ;
  - L'acheteur s'engage à signer toute servitude requise par Hydro-Québec et/ou Telus pour la construction d'une ligne électrique et téléphonique publique, ainsi que, s'il y a lieu toute autre servitude ;
  - L'acheteur reconnaît que la construction sur ce terrain est assujettie aux règlements municipaux de Sainte-Idrène concernant entre autres l'urbanisme (zonage, construction, PIIA, etc...), l'installation des entrées, l'abattage des arbres, etc. ;
3. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Steve Ouellet, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à cette cession.

Adoptée.

## **8. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS 2020-2021 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA - TRAVAIL DE RUE**

### **Résolution CM 2021-057                    concernant la contribution financière de la MRC de La Matapédia pour le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique en lien avec le travail de rue**

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Carol Poitras, il est unanimement résolu :

1. De confirmer la contribution financière de la MRC de La Matapédia pour le programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique en lien avec le travail de rue pour l'année 2019-2020 pour un montant minimal de 10 000\$ ;
2. De confirmer la contribution financière de la MRC de La Matapédia pour le programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique en lien avec le travail de rue pour l'année 2020-2021 pour un montant minimal de 10 000 \$ ;
3. D'autoriser M. Steve Ouellet, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à la gestion du programme.

Adoptée.

## 9. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE RÉCUPÉRATION DES MEUBLES ET DES ÉLECTROMÉNAGERS

**Résolution CM 2021-058** concernant le renouvellement de l'entente avec la Ressourcerie de La Matapédia pour la récupération des meubles et électroménagers sur le territoire de la MRC de La Matapédia

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Paul Lepage, il est unanimement résolu :

1. D'approuver le renouvellement de l'entente avec la Ressourcerie de La Matapédia pour la récupération des meubles et électroménagers sur l'ensemble du territoire de la MRC de la Matapédia; cette entente est pour une période de 3 ans (2021 à 2023) avec les modalités financières suivantes :
  - 2021 : 17 000 \$ ;
  - 2022 : 17 000 \$ ;
  - 2023 : 17 000 \$ ;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète et M. Steve Ouellet, directeur général, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

## 10. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU TRÉSORIER ACTIVITÉS RELIÉES AU CHAPITRE XIII DE LA LERM POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, (Chap. XIII), M. Steve Ouellet, trésorier de la MRC de La Matapédia, dépose au conseil son rapport d'activité.

## 11. NOMINATION DE M. STEVE OUELLET À TITRE D'ADMINISTRATEUR À LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DE LA MATAPÉDIA (9293-3423 QUÉBEC INC.)

**Résolution CM 2021-059** concernant la nomination de M. Steve Ouellet à titre d'administrateur à la Société d'énergies renouvelables de La Matapédia (9293-3423 Québec Inc.)

Sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. André Fournier, il est unanimement résolu d'autoriser la nomination de M. Steve Ouellet à titre d'administrateur à la Société d'énergies renouvelables de La Matapédia (9293-3423 Québec Inc.).

Adoptée.

## 12. PROJET DE RÉSOLUTION – ASSURANCE HABITATION VS CASERNE

**Résolution CM 2021-060** concernant les primes d'assurance habitation en lien avec la proximité d'une caserne incendie

- |             |  |
|-------------|--|
| Considérant | que la MRC de La Matapédia offre un service incendie régionalisé depuis 2000 et qu'elle a débuté un exercice de réorganisation et d'optimisation de ses services sur son territoire ;  |
| Considérant | que le plan d'action issu de cette réorganisation prévoit la fermeture de deux (2) casernes incendie sur le territoire ;   |
| Considérant | que les élus et les citoyens sont préoccupés par l'augmentation des primes d'assurance habitation pouvant découler de cette décision ;   |
| Considérant | que parmi les critères d'analyse des compagnies d'assurance-habitation pour établir les coûts des primes d'assurance, la proximité (moins de 8 km) d'une caserne incendie de la résidence et la présence d'un réseau municipal de bornes fontaines présentent une incidence importante ; |
| Considérant | que la présence d'une caserne ou d'un réseau municipal de bornes fontaines ne considère pas la présence du nombre de pompiers requis pour intervenir, les équipements disponibles, etc. ;  |
| Considérant | que d'autres critères pourraient être pris en compte afin de représenter davantage les risques et les interventions incendie réellement présentes pour les résidences privées ;  |
| Considérant | que le conseil de la MRC aimerait que les compagnies d'assurances puissent revoir leurs critères de base pour établir le coût des primes d'assurance habitation ;  |
| Considérant | que cette procédure est commune à l'ensemble des compagnies d'assurance depuis de nombreuses années et qu'une telle modification doit s'effectuer par les hauts dirigeants.  |

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu que la MRC de La Matapédia :

1. Demande aux unions municipales (FQM et UMQ) de sensibiliser les compagnies d'assurances à ce sujet, de les questionner et d'analyser avec eux différents critères pouvant mieux représenter la situation actuelle des territoires municipaux et des services incendie offerts ;

2. Transmette la présente résolution à l'Autorité des Marchés Financiers du Québec ainsi qu'au Bureau d'assurance du Canada qui représente des intervenants de référence dans le secteur de l'assurance ;
3. Que copie conforme de la présente résolution soit adressée à Mme Kristina Michaud, députée de Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia, et M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia.

Adoptée.

### 13. **CORRESPONDANCE**

La correspondance a été déposée aux membres du conseil. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- 2021-02-25 : M. Joseph Zayed, président, Commission Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ;
- 2021-02-24 : MM Jean-Guy Chouinard, Nancy Caron, Frédéric Chouinard Ferme Sayabec 2010 inc. ;
- 2021-02-16 : Mme Nathalie Roy Ministre de la Culture et des Communications ;
- 2021-02-16 : M. Frank Marzoli, prés., Marzcorp Oil and Gas inc.

### 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Une invitation à la population a été publiée sur la page facebook de la MRC pour adresser des questions au conseil de la MRC. Aucune question n'a été adressée au conseil de la MRC.

### 15. **AUTRES SUJETS**

#### 15.1 **Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 7 avril 2021 à 19h30**

Le conseil de la MRC tiendra sa prochaine rencontre de travail le mercredi 7 avril à compter de 19h30 par visioconférence.

#### 15.2 **Financement d'emprunt – Règlements no 2010-04 et no 2020-06**

**Résolution CM 2021-061**                      **concernant une résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 264 600 \$ qui sera réalisé le 22 mars 2021**

Considérant                      que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite emprunter par billets pour un montant total de 264 600 \$ qui sera réalisé le 22 mars 2021, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2010-04	92 400 \$
2020-06	172 200 \$

Considérant                      qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

Considérant                      que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2020-06, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Considérant                      que la Municipalité régionale de comté de La Matapédia avait le 16 mars 2021, un emprunt au montant de 92 400 \$, sur un emprunt original de 522 600 \$, concernant le financement du règlement numéro 2010-04 ;

Considérant                      que, en date du 16 mars 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

Considérant                      que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 22 mars 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

Considérant                      qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 2010-04.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est unanimement résolu :

1. Que les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
  - les billets seront datés du 22 mars 2021;
  - les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;
  - les billets seront signés par la préfète et le secrétaire-trésorier;



- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	23 500 \$	
2023	23 900 \$	
2024	24 200 \$	
2025	24 700 \$	
2026	25 100 \$	(à payer en 2026)
2026	143 200 \$	(à renouveler)

2. Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2020-06 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;
3. Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 22 mars 2021, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 2010-04, soit prolongé de 6 jours.

Adoptée.

## 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

### **Résolution CM 2021-062      concernant la levée de la séance ordinaire du 10 mars 2021**

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est unanimement résolu de lever la séance à 20h49.

Adoptée.

---

Chantale Lavoie, préfète

---

Joël Tremblay, secrétaire adjoint